

INSEAMM CA 12/07/2021
Délibération n°DELIB_02_RH_21_07_12_TAB_EMP

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 12 juillet 2021**

**TABLEAU DES EMPLOIS
Créations, suppressions et transformations de
postes**

Délibération n°DELIB_02_RH_21_07_12_TAB_EMP

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le président en date 1^{er} juillet 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les statuts de l'établissement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_23_RH_21_03_19_TAB_EMP du 19 mars 2021 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,

Considérant l'avis du Comité technique du 4 juin 2021,

INSEAMM CA 12/07/2021
Délibération n°DELIB_02_RH_21_07_12_TAB_EMP

Le Président,

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'administration, après avis du Comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire qui pourrait assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppressions) (pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM ;

Aucune création de poste n'est prévue.

Les transformations de poste concernent uniquement des postes permanents et ceci pour deux raisons :

- Transformation en vue d'un prochain recrutement :
 - o Assistant.e direction CRR,
 - o Chargé des orchestres,
 - o Responsable régie événementielle CRR,
 - o Assistant.e communication CRR,
 - o Responsable administratif et financier CRR,
 - o Responsable du magasin BA,
 - o Professeur d'enseignement artistique BA,
 - o Assistant d'enseignement artistique Photo BA,

INSEAMM CA 12/07/2021

Délibération n°DELIB_02_RH_21_07_12_TAB_EMP

- Transformation au vu de l'évolution des besoins du service
 - o Assistant d'enseignement artistique DUMI CRR,
 - o Assistant d'enseignement artistique (accompagnement piano) CRR,
 - o Professeur d'enseignement artistique jazz CRR,
 - o Professeur d'enseignement artistique viole de gambe CRR,
 - o Assistant.e d'enseignement artistique basse continue, improvisation et accompagnement clavecin CRR,
 - o Professeur d'enseignement artistique dessin BA,
 - o Assistant d'enseignement artistique Photo BA,
 - o Coordinateur bicentenaire CRR,
 - o Professeur d'enseignement artistique Français Langue étrangère BA
 - o 2 assistants d'enseignement artistique design graphique BA,
 - o Assistant d'enseignement artistique sculpture BA (transformation d'un poste non permanent en poste permanent),
 - o Assistant d'enseignement artistique peinture BA,
 - o Assistant d'enseignement artistique vidéo LOAD BA,
 - o Directeur artistique et pédagogique BA,
 - o Responsable des projets éditoriaux BA,
 - o Conseiller en prévention des risques professionnels,
 - o Chargé de production des événements pédagogiques,

Récapitulatif du tableau des emplois : emplois permanents pourvus budgétairement :

	Beaux-Arts	DG-SG	IFAMM	CRR	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistant d'enseignement artistique)	58	0	10	88	156
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	26	19	2	34	81
TOTAL	84	19	12	122	237

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 12/07/2021
Délibération n°DELIB_02_RH_21_07_12_TAB_EMP

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le tableau des emplois, conformément aux annexes jointes (PJ 1, 2, 3, 4) et les fiches de poste.

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	8
Votes contre	
Abstentions	7

Fait à Marseille, le 12 juillet 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :